



# DIRAP

## Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin

Association 1901 enregistrée en préfecture du Val d'Oise n°W953001208

Siège social : Mairie 95810 Epiais Rhus

Adresse postale : Dirap 10 rue Jean Perrin 95450 ABLEIGES

Site : <http://dirap.org> e mail : [dirap@dirap.org](mailto:dirap@dirap.org)

### Objet : Contribution DIRAP à l'enquête publique Charte PNR horizon 2040 (22/10/2024)

#### Présentation

La DIRAP (Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise / Cormeilles en Vexin) a pour objet de défendre les intérêts des habitants, en agissant pour la préservation de leur environnement, leur santé, leur sécurité et leur patrimoine, affectés par les nuisances sonores et chimiques générées par l'activité aéronautique quelle que soit leur source ou leur provenance y compris lorsqu'elles sont le fait d'activités d'autres plateformes aéroportuaires situées en région parisienne.

Le champ d'action territorial de la DIRAP est constitué par les communes composant le Parc Naturel Régional du Vexin Français et de ses villes limitrophes.

L'activité de la DIRAP pourra notamment s'étendre aux actions engagées aux côtés d'autres associations et groupements partageant des objectifs et intérêts similaires.

#### Contexte

La DIRAP a participé aux réunions réservées aux associations pour travailler à l'élaboration du projet de Charte notamment sur la problématique des nuisances et pollutions de l'activité aérienne

Les recommandations faites par la DIRAP lors des réunions et après les lectures des premières versions de la Charte ont été intégrées en partie dans la rédaction de la Mesure 6-5 (Extrait ci-dessous).

#### Avis et contribution

La Mesure 6-5 telle que rédigée dans la version présentée en enquête publique devrait être plus précise en cohérence avec son objectif : (p 142)

son territoire. Les signataires de la charte exigent une qualité irréprochable des études d'impact et un suivi de l'application des mesures de réduction d'impact et compensatoires dans le temps.

Cette exemplarité, concerne tout particulièrement :

...

- la réduction des nuisances (bruits, vibrations...) et le maintien de la qualité de vie des riverains de ces infrastructures de transport,

Nous proposons de compléter la Disposition D1 de la Mesure 6-5 par :

Les signataires de la Charte :

- soutiennent les initiatives des associations et des élus tendant à renforcer la discipline et la réglementation de l'activité aérienne dans le souci de limiter autant que possible les atteintes à l'environnement et à la qualité de vie des populations résidant dans un site dont le PNR a vocation à garantir la sauvegarde environnementale, en évitant notamment le survol des zones habitées, en prévoyant des plages horaires de calme particulièrement pendant les week-ends et jours fériés, les soirées et les nuits. Ils sont également, pour les mêmes raisons, favorables aux limitations du tonnage et du niveau de bruit des aéronefs. Ils soutiennent enfin les projets de mise en place ou de renforcement du dispositif de surveillance de l'activité aérienne et de sanction des abus et manquements aux règles de bonne conduite.



## Mesure 6-5

# Entretenir une vigilance par rapport aux risques et nuisances pouvant impacter l'environnement

### CONTEXTE

Situé à proximité immédiate des bassins de vie importants que sont les vallées de la Seine et de l'Oise, et dans le rayon d'influence du Grand Paris, le Vexin est soumis à de multiples pressions et de potentielles nuisances.

Qu'il s'agisse de dépôts sauvages ou de la gestion des déchets issus des activités urbaines et industrielles (Centre d'Enfouissement Technique, boues d'épuration, remblais issus des tunneliers...), le territoire doit composer en permanence avec ces apports urbains. De la même façon, il fait les frais des nuisances des infrastructures liées aux déplacements depuis la capitale vers les régions et pays voisins (Autoroutes 13 et A15, aérodrome de Pontoise-Cormelles et Aéroport de Roissy Charles de Gaulle) et d'une manière générale il est concerné par d'éventuels projets qui pourraient impacter durablement le territoire, ses ressources et ses habitants, s'ils ne prennent pas en compte ses enjeux spécifiques.



Enfin, au-delà des risques naturels déjà évoqués en lien avec les ressources en eau et du sol (ruissellement, érosion, etc.) il convient aussi d'entretenir une vigilance sur d'autres risques naturels (inondations des grandes vallées par exemple ou encore risques d'effondrement des falaises en vallée de Seine) et sur les risques anthropiques.

### ENJEUX

- La préservation de l'environnement, du cadre de vie des habitants et de leur santé
- La limitation des pollutions et nuisances de toute nature



### OBJECTIFS

- Assurer une vigilance par rapport à tous les grands projets d'infrastructures ou aménagements en lien avec les grands centres urbains limitrophes
- Mettre en place des méthodes et instances de suivis des projets
- Exiger l'exemplarité des projets
- Appliquer le principe Eviter Réduire Compenser (ERC) en favorisant au maximum l'évitement

## ➤ DISPOSITIONS

### D1 Veiller à la compatibilité des circulations avec les enjeux environnementaux du territoire, en particulier les grandes infrastructures (routières, ferroviaires, aéroportuaires)

Conformément aux dispositions de l'article R333-15 du Code de l'Environnement concernant notamment les projets soumis à évaluation environnementale, pour lesquels l'avis du Parc est sollicité, celui-ci sera associé le plus en amont possible lors des consultations par les services compétents. Le Parc sera particulièrement vigilant sur l'exemplarité des projets pour toute infrastructure développée sur son territoire. Les signataires de la charte exigent une qualité irréprochable des études d'impact et un suivi de l'application des mesures de réduction d'impact et compensatoires dans le temps.

Cette exemplarité, concerne tout particulièrement :

- les études d'impact de tout projet, même s'il ne s'agit que de la simple modification d'usage ou de la requalification d'une infrastructure existante,

- l'intégration paysagère des infrastructures,

- le respect de l'environnement naturel, c'est-à-dire l'intégrité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques les reliant, le tout formant les continuités écologiques du territoire indispensables au maintien de la biodiversité,

- la réduction des nuisances (bruits, vibrations...) et le maintien de la qualité de vie des riverains de ces infrastructures de transport,

- l'amélioration du service rendu au public

● Le territoire du Parc n'a pas vocation à recevoir de nouvelles infrastructures routières lourdes de transit ou qui se substituerait au prolongement de la Francilienne (secteur entre Méry-sur-Oise et Orgeval).

● Pareillement, le territoire n'a pas vocation à accueillir de nouvelles installations destinées à la pratique de l'aviation légère ou ultra-légère entraînant une artificialisation du sol.

● Enfin, Le Parc n'a pas vocation à recevoir de nouvelles infrastructures de type réseau ferré national. Sur le fret ferroviaire, (en particulier sur la ligne Pontoise – Gisors), une vigilance particulière sera accordée afin que ce dispositif ne nuise pas aux milieux naturels traversés, au cadre de vie et à la santé des habitants.

● Les signataires de la Charte :

- assurent conjointement (en fonction de leurs compétences et des données accessibles) une veille sur les niveaux de bruit liés aux infrastructures aéroportuaires, ferroviaires ou industrielles en mandatant des structures pour effectuer des campagnes de mesures de bruit, et participent aux éventuels comités de suivi. En particulier, afin de suivre précisément l'évolution du bruit généré par l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin en complément de la station de mesure du bruit d'ADP, un suivi régulier du bruit est mis en place en lien avec les communes et associations concernées ainsi que tout type d'action permettant


de pérenniser la concertation et la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Il s'agit notamment d'accompagner les évolutions technologiques favorables à la limitation du bruit lié aux aérodromes existants (Chérence, Pontoise-Cormeilles) et encourager celles qui concernent les sites à proximité (aéroport de Roissy-Charles de Gaulle).

- soutiennent la demande de la Commission Consultative de l'Environnement des aérodromes relative à la limite réglementaire actuelle à 17 tonnes de la masse des avions pouvant opérer sur l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles-en-Vexin. Conformément au vœu de la CCE une modification de cette limite ne pourra intervenir, en fonction d'impératifs économiques du bassin de Cergy Pontoise et à l'initiative des acteurs politiques locaux, que sur décision du ministre en charge des transports, après consultation des responsables politiques et socio-économiques, après recherche d'un consensus et après avis de la CCE

- Le Parc accompagne les collectivités dans leurs projets de limitation des circulations en lien avec la réglementation (Articles L362-1 à L362-3 du Code de l'Environnement) interdisant la circulation « hors piste » des véhicules motorisés dans les espaces naturels, en complétant ce dispositif par des arrêtés d'interdiction de circulation sur les voies et chemins ruraux sensibles. En effet, la plupart des espaces naturels du territoire (y compris ceux où la circulation est déjà spécifiquement réglementée, comme les réserves naturelles) sont malgré tout concernés par ces pratiques (motos, quads, etc.). 40 communes ont déjà mis en place des arrêtés d'interdiction de circulation sur des chemins ruraux. Ainsi pour des raisons de préservation des sols et de la biodiversité mais aussi de quiétude de la faune, des promeneurs et des riverains, le Parc incite les élus locaux à prendre, dans un délai de 5 ans après l'adoption de la charte, des arrêtés interdisant la circulation de ces véhicules en priorité dans les « réservoirs de biodiversité reconnus » et à verbaliser les infractions. Les interdictions concerneront prioritairement les voies et chemins ruraux traversant des habitats naturels répertoriés au titre de Natura 2000, déterminant de ZNIEFF ou rare pour l'Île-de-France. Les communes dont les enjeux écologiques ont été identifiés sont listées dans l'annexe 10bis et devront prendre de façon prioritaire leur arrêté dans les deux ans. Le Parc peut également accompagner les communes au cas par cas dans l'installation de dispositifs limitant ces pratiques (barrières, signalisation...).

> Références au plan du Parc :

Aérodromes 

Réservoirs de biodiversité reconnus 

> Voir aussi mesures 5.2, 10.2 et 11.2

D5

### Renforcer la vigilance face aux risques industriels et technologiques et accompagner la résorption des pollutions de toute nature


S'il y a peu de sites technologiques et industriels à risque sur le territoire même du Parc, de nombreuses installations sont en revanche présentes à ses franges et pourraient constituer une réelle menace en cas d'accident, en particulier certaines industries dont celle liée à l'activité extractive de matériaux de carrière. Ce type d'industrie, fortement émettrice de GES, reste génératrice de pollutions pouvant impacter directement ou indirectement le Vexin. Par ailleurs, le territoire pâtit de sa proximité avec Paris et de l'activité intense en région Île-de-France qui amènent des formes de pollutions diverses (la pollution de l'air notamment), en plus des dégradations locales que le Parc connaît déjà (pollutions de l'eau et des sols).


- Le Syndicat Mixte documente et effectue une veille des risques anthropiques pour le territoire en lien avec sa démarche d'observatoire du territoire et avec l'appui de son Conseil scientifique nouvellement recréé.


L'animation des observatoires de la qualité des sols et de l'eau seront considérés comme prioritaires.

- Il cartographie les « points noirs environnementaux » sur et à proximité du territoire pouvant être sources d'inégalités environnementales, tels que définis et identifiés par l'Institut Paris Region (les sites cumulant au moins trois types de nuisance et pollutions parmi cinq indicateurs de référence). Il travaille avec les communes et Villes-portes concernées pour atténuer les impacts visuels et environnementaux sur ces sites.

> **Références au plan du Parc :**

Installations rejetant des émissions polluantes (Parc et à -5km) 

Industries Classées pour la Protection de l'Environnement (Parc et à -5km) 

Périmètre PPR Technologique STORENGY 

Communes soumises à un PPR Industriel 

> Voir aussi mesures 3.1, 6.1 et 6.2

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

##### ● Expert-conseil

- Accompagner les collectivités pour qu'elles prennent des arrêtés limitant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels
- Mettre en place une veille sur les risques et nuisances pouvant affecter le territoire
- Identifier et cartographier les « points noirs environnementaux »

##### ● Médiateur

- Participer aux instances de concertation dans les domaines pouvant générer des nuisances pour le Parc (suivi du bruit des aéroports, suivi des carrières, projets d'infrastructures...)

#### ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

##### Les communes et EPCI s'engagent à

- Prendre en compte les risques dans les projets d'aménagement et documents de planification et sensibiliser les habitants
- Contribuer aux instances de suivi des projets concernant leur territoire
- Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux pour les projets relevant de leur compétence
- Prendre des arrêtés, dans un délai de 5 ans après l'adoption de la charte, interdisant la circulation de véhicules motorisés sur les voies et chemins ruraux traversant des habitats naturels répertoriés au titre de Natura 2000, déterminant de ZNIEFF ou rare pour l'Île-de-France, en particulier dans les espaces naturels les plus fréquentés (en priorité dans les « réservoirs de biodiversité ») et faire respecter la réglementation.

##### Les Départements s'engagent à

- Contribuer aux instances de suivi des projets concernant leur territoire

- Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux pour les projets relevant de leur compétence, notamment les infrastructures routières

##### La Région s'engage à

- Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux pour les projets relevant de sa compétence
- Limiter les pollutions et leurs impacts sur la biodiversité en accompagnant des thèses de recherche appliquée

##### L'État s'engage à

- Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux pour les projets relevant de sa compétence en assurant un suivi des éventuelles infractions à la réglementation
- Consulter le Syndicat Mixte pour avis pour tout projet soumis à étude d'impact
- Mettre en place les plans de prévention de risque nécessaires par rapport aux enjeux du territoire et assurer leur suivi
- Associer le Parc en amont de tous les projets concernant son territoire